



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Rectorat de l'académie de Poitiers  
Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Vienne

Direction des Ressources  
Humaines

Division des Personnels  
Enseignants

Bureau de l'enseignement privé  
DPE 3

Affaire suivie par :

Stéphanie DESPRETZ  
Tél. : 05.16.52.62.46  
[stephanie.despretz@ac-poitiers.fr](mailto:stephanie.despretz@ac-poitiers.fr)

Véronique ARNAUD  
Tél. : 05.16.52.62.50  
[veronique.arnaud1@ac-poitiers.fr](mailto:veronique.arnaud1@ac-poitiers.fr)

Rectorat de l'académie de Poitiers  
- DSDEN de la Vienne

22, rue Guillaume VII le Troubadour  
CS 40625  
86022 Poitiers Cedex

Le 25 FEV. 2020

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES DES MAITRES  
CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS SOUS  
CONTRAT A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES  
PROFESSEURS AGREGES  
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**Références :**

Article R.914-64 du code de l'Éducation

Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.

Note de service DAF D1 n°2019-024 datée du 18 mars 2019 publiée au BOEN N°12 du 21 mars 2019

**Destinataires**

**Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements privés  
d'enseignement sous contrat du second degré**  
S/c de Mesdames les directrices académiques des services  
départementaux de l'Éducation nationale et Messieurs les directeurs  
académiques des services départementaux de l'Éducation nationale

**POUR AFFICHAGE IMMEDIAT DANS LES ETABLISSEMENTS**

**Pour information**

*DPE – Jérôme DOREAU - Messieurs les Directeurs diocésains - DS!*

**Sommaire**

I - Conditions générales de recevabilité des candidatures	pages 2 et 3
II - Mise en forme des propositions d'inscription	page 3
II.1. Appel à candidatures	page 3
II.2. Constitution du dossier de candidature	page 3
III - Établissement de la liste d'aptitude	page 4
IV - Nomination et reclassement	page 5

**Pièces jointes**

Annexe 1 - Fiche individuelle d'inscription  
Annexe 2 – Curriculum vitae  
Répartition des promotions - Contingents

Je vous serais obligée de bien vouloir afficher un exemplaire de la présente circulaire en un lieu facilement accessible aux enseignants.

**Date limite de dépôt des dossiers au bureau DPE 3 :**  
**JEUDI 12 MARS 2020**

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général d'académie,

Jean-Jacques VIAL

Rectrice de l'académie de Poitiers,

Bénédicte ROBERT

La présente note de service fixe de manière permanente les conditions et le calendrier applicables à la préparation de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, prévue par l'article R. 914-64 du code de l'Éducation.

Il vous appartient de procéder à une large information des maîtres contractuels concernés, en portant à leur connaissance les dates et les modalités de dépôt des candidatures.

## **I - CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

Les maîtres concernés devront être **en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2020** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- **bénéficier au 31 décembre 2019 de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel.** Dans ce dernier cas, les postulants devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- **être âgés de quarante ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;**
- **justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel.**

A cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux ou de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles (DDFPT) sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte à partir du moment où se sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves) ;
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les années de services effectués à temps partiel en application de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982, sont considérées comme années de services accomplies à temps plein dans le décompte des dix ans exigés.

Les années de services effectués à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 sont prises en compte au prorata de la quotité de service, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation dans les conditions prévues au 2° des articles R. 914-44 et R.914-54 du code de l'Éducation.

En revanche, les années de services effectués à temps incomplet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 doivent être décomptées comme des années de services à temps complet.

Par ailleurs, sont notamment exclus :

- la durée du service national,
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat,
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

## **II - MISE EN FORME DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION**

### **II.1 Appel à candidatures :**

Les dossiers de candidature, dont les différentes pièces sont précisées ci-après, sont mises à la disposition des candidats qui devront les compléter et les remettre, en retour, à DPE 3 pour le

**Jeudi 12 mars 2020 délai de rigueur**

A réception du dossier, un accusé réception par mail, sera adressé au candidat sur l'adresse électronique figurant sur la fiche de candidature.

Si le candidat ne reçoit pas d'accusé de réception, il devra prendre contact auprès du bureau de la DPE3.

*Les maîtres, inscrits l'année précédente sur une liste complémentaire, doivent à nouveau faire acte de candidature.*

### **II.2 Constitution du dossier de candidature :**

Les dossiers de candidature sont, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 octobre 1999 pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, constitués des pièces suivantes :

- **une fiche individuelle** établie conformément à l'annexe I ;
- **un curriculum vitae**, présenté selon le modèle joint en annexe II. Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- **une lettre de motivation** qui ne devra pas dépasser **deux pages dactylographiées**, fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion ;
- **la fiche de synthèse (EPP Privé)** qui sera jointe par le bureau DPE 3 (principaux éléments de la situation professionnelle des agents proposés, en cas de transmission du dossier complet aux services centraux)
- **les attestations de diplômes**

***Une attention particulière sera portée au contenu des dossiers, souvent incomplet au regard des années précédentes, notamment au CV et à la lettre de motivation qui permettront, au service du Rectorat et à l'Inspection Générale, une plus juste évaluation des mérites des candidats.***

### **III - ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE**

L'établissement de la liste d'aptitude s'effectue selon une procédure à deux niveaux. Il appartient, en premier lieu, aux services académiques d'examiner tous les dossiers après avoir préalablement recueilli les avis nécessaires, notamment ceux des membres des corps d'inspection et ceux des chefs d'établissement. Ces avis qui s'appuieront particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation prévus par l'arrêté du 15 octobre 1999 précité, se déclinent en quatre degrés : très favorable, favorable, réservé, défavorable.

Les candidatures seront ensuite présentées à la commission consultative mixte académique qui établira le classement de celles qui seront finalement transmises au niveau national.

#### **Critères de choix :**

Les propositions doivent concerner des personnels qui ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions de compétences exceptionnelles justifiant cette promotion.

Seront notamment pris en compte :

- le parcours de carrière ;
- le parcours professionnel, évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, etc..).

Ces critères qualitatifs permettent de mettre en valeur les dossiers présentés par des maîtres dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de la salle de classe.

S'agissant des maîtres qui seront par ailleurs promus au grade de la classe exceptionnelle dans leur échelle rémunération à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2020, ils veilleront à demander, par écrit, de choisir entre les deux promotions. Dans le cas où vous souhaiteriez renoncer à votre promotion dans l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, vous devrez formuler votre décision par courriel à la DPE3 avant le 17 juillet 2020. Passé ce délai, vous serez définitivement nommés dans l'échelle de rémunération des professeurs agrégés et votre promotion dans le grade de la classe exceptionnelle sera rapportée par l'autorité académique.

Il convient de souligner que cette liste d'aptitude constitue l'un des modes d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés et que ces derniers assurent généralement leur service dans les classes de lycée et dans les classes post baccalauréat.

Les dossiers retenus prendront en compte les candidatures de maîtres susceptibles de retirer un bénéfice durable d'une telle promotion, qui doit vous offrir la perspective d'une évolution de carrière. Une attention toute particulière sera apportée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions conformément aux principes découlant du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique.

Dans un second temps, les propositions transmises aux services centraux seront soumises aux groupes concernés de l'inspection générale de l'éducation nationale, dont l'avis est requis préalablement à l'établissement de la liste d'aptitude ministérielle.

#### **IV - NOMINATION ET RECLASSEMENT**

Les maîtres contractuels ou agréés, en congé de longue maladie ou de longue durée qui font l'objet d'une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique. Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé ne sont pas tenus à l'accomplissement d'une période probatoire et font l'objet d'un reclassement immédiat.

Date limite de dépôt des dossiers au bureau DPE 3 : 5 mars 2020

DISCIPLINE :

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ****Annexe I - Fiche individuelle**

Nom d'usage (nom de famille éventuellement) : Prénom		
Adresse électronique :		
DATE DE NAISSANCE		
TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLOMES (année d'obtention)		
GRADE ET ÉCHELON DATE DE PROMOTION DANS CET ÉCHELON		
NATURE DU CONCOURS ET DATE DE LA SESSION		
ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE		
DÉTAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURÉ PENDANT LA PRÉSENTE ANNÉE SCOLAIRE (préciser le niveau des classes)		

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
(signature de l'intéressé(e))

**PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION**

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	AVIS DE L'IA-IPR
<input type="checkbox"/> <b>Très favorable</b> <input type="checkbox"/> <b>Favorable</b> <input type="checkbox"/> <b>Sans opposition</b> <input type="checkbox"/> <b>Défavorable</b>	<input type="checkbox"/> <b>Très favorable</b> (avis motivé obligatoire appréciation du degré d'expérience et d'investissement professionnel) <input type="checkbox"/> <b>Favorable</b> <input type="checkbox"/> <b>Sans opposition</b> <input type="checkbox"/> <b>Défavorable</b> (avis motivé obligatoire appréciation du degré d'expérience et d'investissement professionnel)
Fait à _____ le _____ Signature _____	Fait à _____ le _____ Signature _____

DISCIPLINE :

---

**Annexe II - CURRICULUM VITAE**

---

**Nom patronymique :****Nom de famille :****Prénom :****Date de naissance :**

Distinctions honorifiques :

Grade :

**A – FORMATION :**

1) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués, diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire des certifications professionnelles, titres étrangers et date d'obtention, Ipes, admissibilité à une ENS, etc.) :

- date :
- date :
- date :
- date :

2) Formation continue (qualifications) :

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

**B – MODE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE :**

1) Concours (préciser CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP) :

Session (année) d'admission :

Ou

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

**C – CONCOURS PRÉSENTÉS (enseignement) :**

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

D – ITINERAIRE PROFESSIONNEL :

Poste occupé au 01-09-2019 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Durée d'affectation

E – ACTIVITÉS ASSURÉES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, participation aux jurys, etc.

-  
-  
-  
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-  
-  
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-  
-

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

REPARTITION DES PROMOTIONS PAR LISTE D'APTITUDE D'ACCES A L'ECHELLE DE  
REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES

(TOUR EXTERIEUR)

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

DISCIPLINE	REPARTITION 2020
Philosophie	1
Lettres classiques	1
Lettres modernes	3
Histoire et Géo.	1
Sciences économiques et sociales	1
Allemand	1
Anglais	2
Espagnol	2
Mathématiques	3
Sciences physiques	2
Science de la vie et de la Terre	3
SII	1
Economie et gestion	2
EPS	2
<b>TOTAL Agrégés</b>	<b>25</b>